



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DP.22.08.A225

Publié le : 16/12/2022

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Boussières –
Chemin de la Côte et rue des craies - Dossier ALI-22.239

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 7098 en date du 07/10/2022 par laquelle SARL Cabinet JAMEY &
Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **ZB n° 651, ZB n° 649, ZB n° 647, ZB n° 646, ZB n° 652, ZB n° 653,
ZB n° 565 et ZB n° 567**

Adressées à : **Chemin de la Côte et rue des craies**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de
la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au
présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 16 décembre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Département de Besançon
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Ponsin
 25043 BESANCON Cedex
 Tél 03 81 87 83 10
 e-mail: top@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public
Commune de BOUSSIÈRES
 Chemin de la Cote - Rue des Craies
 Alignement au droit des parcelles
 Section ZB n° 651-649-647-646-652-653-655-567

Légende:

- Parcelles à délimiter
- Parcelles existantes
- Alignement de la rue
- Alignement de la cote
- Alignement de la rue des Craies
- Alignement de la cote des Craies
- Alignement de la rue de Chemin
- Alignement de la cote de Chemin
- Alignement de la rue de la Cote
- Alignement de la cote de la Cote

Pasquiniadis,
 SARL Cabinet JAMIEY & Associés
 Plaine des Epaves

Date	1/2020	N° de Dossier	N° de Rue
Responsable de l'ouvrage	239-2022	14-52	
Objet de la modification			
Date			

MAT	X	Y
1	1921245.44	6221251.61
2	1921245.40	6221251.80
3	1921245.36	6221252.00
4	1921244.55	6221248.40
5	1921244.27	6221250.40
6	1921244.18	6221250.40
7	1921243.58	6221249.40
8	1921243.56	6221247.67
9	1921247.36	6221250.40
10	1921247.36	6221250.40
11	1921247.36	6221250.40
12	1921249.11	6221252.54
13	1921256.63	6221267.47
14	1921256.63	6221267.47
15	1921257.10	6221257.97
16	1921285.53	6221248.74
17	1921280.86	6221236.91
18	1921280.86	6221236.91
19	1921280.86	6221236.91
20	1921243.75	6221251.40
21	1921243.40	6221246.40
22	1921243.40	6221246.40
23	1921243.92	6221271.68